



Original : **anglais**

N° : **ICC-01/04-01/06 OA 15 OA 16**

Date : **4 décembre 2009**

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit :
M. le juge Sang-Hyun Song, juge président
M. le juge Erkki Kourula
Mme la juge Anita Ušacka
M. le juge Daniel David Ntanda Nsereko
Mme la juge Christine Van den Wyngaert

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR *c.* THOMAS LUBANGA DYILO**

Public

**Ordonnance fixant la date du prononcé
de l'arrêt relatif aux appels interjetés respectivement par Thomas Lubanga Dyilo et par le
Procureur contre la Décision rendue par la Chambre de première instance I le 14 juillet
2009 informant les parties et les participants que la qualification juridique des faits peut
être modifiée conformément à la norme 55-2 du Règlement de la Cour**

Ordonnance à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
M. Fabricio Guariglia

Le conseil de la Défense de Jean-Pierre

Bemba Gombo

M^e Catherine Mabile
M^e Jean-Marie Biju Duval

Les représentants légaux des victimes

M^e Luc Walley
M^e Carine Bapita Buyangandu

**Le Bureau du conseil public pour les
victimes**

Mme Paolina Massida

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie des appels interjetés respectivement par Thomas Lubanga Dyilo et par le Procureur contre la Décision informant les parties et les participants que la qualification juridique des faits peut être modifiée conformément à la norme 55-2 du Règlement de la Cour, rendue par la Chambre de première instance I le 14 juillet 2009 (ICC-01/04-01/06-2049-tFRA),

Conformément à l'article 83-4 du Statut et à la règle 158-2 du Règlement de procédure et de preuve,

Rend la présente

ORDONNANCE

L'arrêt relatif aux appels susmentionnés sera prononcé en audience publique le mardi 8 décembre 2009 à 16 h 30.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

**Mme la juge Anita Ušacka
au nom du juge président**

Fait le 4 décembre 2009

À La Haye (Pays-Bas)